



vice caché lors de l'achat d'une voiture entre particulier

Par keke57070, le 28/10/2011 à 21:22

bonjour

j'ai acheté une voiture la semaine dernière à un particulier. Elle semblait en super état le contrôle technique est OK et l'entretien également. Le vendeur ne possédait pas de cd de cartographie pour le gps (donc impossible de le tester) mais il m'a affirmé qu'il fonctionnait. J'ai fait confiance et j'ai acheté le véhicule. Après avoir commandé un cd de cartographie gps, je l'ai inséré et il s'avère que c'est tout le système gps qui est defectueux. Je suis allé à la concession où le véhicule venait d'être révisé et ils m'ont dit que l'ancien propriétaire savait que le système était HS car il avait essayé de le faire réparer. Coût de l'opération 2000 euros et plus de nouvelles de l'ancien propriétaire. Quelques jours après un voyant s'est allumé sur mon tableau de bord et me signale un défaut moteur. Là encore l'ancien proprio était au courant de ce problème mais il ne m'en avait pas fait part. Si j'engage une procédure de litige pour vice caché ai-je des chances d'obtenir l'annulation de la vente ou le paiement des frais ?

Cordialement Kevin

Par janus2fr, le 28/10/2011 à 23:22

Bonsoir,

Il faudra prouver que les problèmes existaient déjà au moment de la vente, que le vendeur le savait, qu'il les a volontairement cachés pour réaliser la vente et que vous, acheteur, n'aviez aucun moyen de voir ces problèmes lors de l'essai du véhicule.

Si vous avez de quoi démontrer tout ça, vous devriez obtenir la résiliation de la vente.

Si les vices et défauts préexistants à la vente ont été occultés intentionnellement par le vendeur => cas de [s]dol[s] de l'art. 1116 du Code Civil